Canada

Province de Québec

Comté de Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance extraordinaire de conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 17 décembre à 19h45 à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Pierre Nelson Renaud	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste nº 1
Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste nº 2
Monsieur Zakary Armstrong, Conseiller	poste nº 3
Monsieur Paul Brouillard, Conseiller	poste nº 4
Monsieur Gilles Rathier, Conseiller	poste nº 5
Monsieur Jacques Gour, Conseiller	poste nº 6

Aussi présente :

Madame Geneviève Connolly, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.

L'Avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Informations du Maire

- 1. Ordre du jour
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Finances, Administration et Ressources humaines
- 3.1 Projet de Règlement 2025-01
- 4. Période de questions
- 5. Fermeture de l'assemblée

MD AS24-12-259 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Le Maire, monsieur Pierre Nelson Renaud, constate qu'il y a quorum et que 8 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h24

MD AS24-12-260 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Richard Poirier :

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté

ADMINISTRATION, FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Richard Poirier qu'à une séance subséquente, le Conseil de la Municipalité de Denholm adoptera le règlement no 2025-01, de plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

MD-AS24-12-261

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-01 SUR LES TAUX DE TAXES 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE le Conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE *l'article 252* de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil de prévoir les conditions de perception des taxes municipales, notamment le nombre de versements égaux sur lesquels le montant exigible peut être étalé, les dates ultimes où doivent être faits chacun des versements et les conditions d'exigibilité et taux d'intérêts des montants impayés;

ATTENDU QUE *l'article 250.1* de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'établir un taux de pénalité pour les comptes de taxes en souffrance;

ATTENDU QUE *l'article 231* de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil municipal d'imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis et l'avoir lu;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions adoptés antérieurement concernant les taux de taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné conformément à la Loi par Richard Poirier à la séance extraordinaire du Conseil le 17 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier;

ET RÉSOLU d'adopter le présent Projet de règlement comme suit :

Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm par le règlement portant le n° 2025-01 ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 Taxes foncières générales

Qu'une taxe de 0,87 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 2 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette des camions de pompiers

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 34.30 \$ pour les camions incendies.

ARTICLE 3 Compensation pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères résidentielles et l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une tarification de 205 \$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et du compostage du propriétaire de chaque unité de logement.

ARTICLE 4 Taxe Sûreté du Québec

Qu'une taxe de 0,064 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour le service de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 Compensation pour la vidange de fosse septique

Une tarification de 150 \$ par unité de logement et 75 \$ par unité de logement villégiature qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour la vidange de boues septiques.

ARTICLE 6 Taux de taxation pour les quotes-parts MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Qu'une taxe de 0,10 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour les dépenses de quotes-parts de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

ARTICLE 7 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette de la salle communautaire municipale

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 18.38 \$ pour la salle communautaire municipale.

ARTICLE 8 Taxe de secteur spéciale pour les propriétés de la rue Paris

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable avec bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe de secteur spéciale de 389.60 \$ et sera prélevé sur tout immeuble imposable et sans bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière une taxe de secteur spéciale de 194.80 \$ pour le service de la dette de la verbalisation de la rue Paris.

ARTICLE 9 Permis de roulotte

Pour les propriétaires ou occupants de roulotte

9.1 Le tarif du permis est de 10 \$ pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres, pour chaque période de trente (30) jours si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

Paiement

Le permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de trente (30) jours.

9.2 Compensation pour services municipaux

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa peut être assujetti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie; cette compensation est établie par la municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours.

9.3 Perception

Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et de la compensation pour une période de douze (12) mois.

ARTICLE 10 Versements

Que les taxes foncières sont payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles sont payées en quatre (4) versements égaux, soit :

- le trentième (30°) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le premier versement soit le 31 mars;
- le quatre-vingt-dixième (90°) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le deuxième versement soit le 31 mai;
- le cent cinquante-deuxième (152^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le troisième versement soit le 31 juillet.
- le deux cents douzième (212^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le quatrième versement soit le 30 septembre.

ARTICLE 11 Intérêts et pénalités

Conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue, seul le montant échu devient exigible avec intérêts au taux de 14,5 % annuellement et un taux de pénalité de 5 %.

ARTICLE 12 Validité

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, sous article par sous article, de manière à ce que si un article ou un sous article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

Pierre Nelson Renaud

Geneviève Connolly

Maire

Directrice générale adjointe

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal

Une période de question a eu lieu en lien avec le projet de Règlement de taxation 2025 seulement.

MD AS24-12-263 <u>FERMETURE DE LA SÉANCE</u>

POUR CE MOTIF, il est	
Proposé par Marie Gagnon;	
ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h	
ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.	
Je soussigné, Pierre Nelson Renaud, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.	
Et j'ai si	gné ce 17 ^e jour de décembre 2024
	elson Renaud, Maire alité de Denholm
Denholm, contresigne le présent pro authentique de la rencontre et certifie l'ensemble des dépenses impliquées da	
ELJ AI SI	gné ce 17º jour de décembre 2024
	eve Connolly, Directrice générale adjointe palité de Denholm

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,